



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Caron, greffière-trésorière adjointe de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, aux contribuables des municipalités et TNO sur le territoire desquelles la Régie a compétence, que :

- Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a adopté, lors de l'assemblée ordinaire tenue le 18 décembre 2024, le Règlement numéro 5-2024, décrétant une dépense de 1 228 000 \$ et un emprunt de 1 228 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral.
- Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Régie, sur rendez-vous, durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Régie. Ils peuvent également s'informer auprès de leur municipalité qui ont reçu ledit règlement pour l'approuver.
- Les contribuables des municipalités et territoires sur le territoire desquelles la Régie a compétence, à qui le règlement numéro 5-2024 s'adresse, peuvent s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en transmettant à ce dernier leur opposition écrite au cours de la période de 30 jours qui suit la publication de l'avis.

Donné à Saint-Philippe-de-Néri,
Le 19 décembre 2024

Danielle Caron
Greffière-trésorière adjointe
Régie intermunicipale de gestion
des matières résiduelles du Kamouraska